

Comité syndical du 2 juillet 2015



DELIBERATION N° 15-024

Objet : Mesures diverses de mise en œuvre de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels du Département du Val d'Oise au profit du syndicat mixte

Le deux juillet deux mille quinze à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
26 JUIN 2015	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
- 7 JUL. 2015	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Vallée du Sausseron
- 7 JUL. 2015	M. Serge KASZLUK	Délégué de la CC Ouest de la Plaine de France
	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Pierre BEMELS	Délégué de la CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la Communauté de communes du Pays de France
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la Communauté de communes Vexin Val de Seine
- 7 JUL. 2015	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy Porte de France, suppléé par M. Marcel BOYER
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Alexandre PUEYO	Délégué du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
	<u>Sont absents :</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la Communauté d'agglomération Le Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Edouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 15-023 du 2 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département du Val d'Oise et le syndicat mixte,

Vu le rapport n° 15-024,

Considérant que le syndicat Val d'Oise Numérique est une collectivité d'une strate de plus de 400 000 hab.,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de bénéficier de l'expertise des services départementaux en charge du pilotage de l'aménagement numérique du territoire,

Considérant que le recrutement en direct par le syndicat mixte des personnels qualifiés nécessaires à la bonne réalisation de ses missions nécessiterait des délais importants et ne favoriserait pas la maîtrise des charges de fonctionnement,

Considérant que la Mission Aménagement et Développement Numérique du Département assure l'administration du syndicat mixte depuis son installation,

Après en avoir délibéré (108 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

RAPPELLE que la Mission Aménagement et Développement Numérique (ADN) du Département est mise à disposition partielle du syndicat Val d'Oise Numérique dans le cadre de la convention de moyens humains et matériels signée entre les deux parties ;

DESIGNE, sur proposition du Président du syndicat mixte, pour occuper les fonctions de Directeur général du syndicat Val d'Oise numérique Monsieur Rachid ADDA, Responsable de la Mission ADN mise à disposition du syndicat mixte par le Conseil département du Val d'Oise ;

DIT que le Directeur général du syndicat Val d'Oise Numérique, sous l'autorité du Président du syndicat mixte, assure la coordination et la mise en œuvre des orientations et des actions du syndicat mixte nécessaires à l'accomplissement de ses compétences obligatoires et facultatives et notamment :

- Participe aux orientations et choix stratégiques et organisationnels, est force de proposition auprès de l'Exécutif et des membres,
- Rythme l'avancement des déploiements, et informe les membres sur l'avancement du projet inscrit à l'initiative publique portée par le syndicat,
- Accompagne et suit les déploiements des opérateurs privés sur le périmètre des intercommunalités concernées au sein du syndicat et informe les membres sur leur avancement,
- Met en œuvre et pilote la délégation de service public,
- Etablit le budget, et prépare la recherche des différents financements, suit les financements extérieurs (négociations FSN, FEDER, Région),
- Pilote la structure en cohérence avec les orientations retenues,
- Encadre les agents mis à dispositions du syndicat mixte, coordonne le travail de l'équipe, notamment en lien avec les directions supports du Département et l'ensemble des intervenants externes du projet (déléataire, entreprises titulaires des marchés, opérateurs de télécommunications, autres structures porteuses de projets similaires, AMO...),
- Suit l'élaboration progressive du projet dans le cadre d'études de définition réalisées à l'échelle du département et de chaque EPCI (Schéma Locaux d'Aménagements Numériques, en cohérence avec le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique),
- Supervise la préparation et l'exécution des marchés publics et les dépenses associées,
- Assure la régularité et la sécurité des actes et décisions pris par l'exécutif,
- Peut représenter la structure, par délégation, et coopère avec les institutions et les partenaires aux plans national, régional et départemental dont les cofinanceurs potentiels,
- Participe aux instances de gouvernance de la collectivité, et anime les comités de pilotages,
- Assure le reporting de l'activité au travers de tableaux de bords opérationnels,
- Assure une veille stratégique réglementaire et prospective dans le domaine des télécommunications.

DESIGNE, sur proposition du Président du syndicat mixte, pour occuper les fonctions de Directeur technique du syndicat Val d'Oise Numérique Monsieur Cyril MOIGNE, en charge du système d'information territorial au sein de la Mission ADN mise à disposition du syndicat mixte par le Conseil département du Val d'Oise ;

DIT que le Directeur technique du syndicat Val d'Oise Numérique, sous l'autorité du Directeur général, assure la mise en œuvre des projets techniques liés aux compétences obligatoires et facultatives du syndicat, et notamment dans ce cadre :

- Représente le Maître d'Ouvrage sur les chantiers associés au Réseau Val d'Oise Numérique, et est l'interlocuteur privilégié des différents intervenants (publics, privés, interne, externe),
- Assure le suivi des études et des travaux, vise les Documents d'Ouvrages Exécutés et Dossiers d'Interventions Ultérieures sur les Ouvrages,
- Contrôle la bonne exécution des travaux à partir des marchés, dossiers techniques et procédures de référence,
- Contrôle le respect des règles de l'art, normes, clauses techniques des ouvrages exécutés (génie civil et fibre optique),
- S'assure du respect des délais et budgets associés aux chantiers,
- En lien avec les coordonnateurs SPS, s'assure du bon déroulement des missions de Sécurité et Protection de la Santé,
- Rend compte de l'avancement et des difficultés rencontrées,
- Participe à la préparation des marchés.

APPROUVE un complément de rémunération d'un montant net de 600 euros en raison des missions spécifiques exercées par Monsieur Rachid ADDA en qualité de Directeur général du syndicat mixte dans le cadre de la mise à disposition prévue dans la convention de services et de moyens matériels entre le Département et le syndicat Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE un complément de rémunération d'un montant net de 400 euros en raison des missions spécifiques exercées par Monsieur Cyril MOIGNE en qualité de Directeur technique du syndicat mixte dans le cadre de la mise à disposition prévue dans la convention de services et de moyens matériels entre le Département et le syndicat Val d'Oise Numérique ;

DIT que le Département du Val d'Oise assurera la mise en œuvre de ces mesures, pour un effet à la date d'installation au syndicat mixte et au plus tard à la date d'exécution de la présente délibération, dans le cadre de l'Article 3 de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre le Département et le syndicat mixte et **DIT** que les sommes engagées par le Conseil départemental dans ce cadre seront intégralement compensées par le syndicat ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du syndicat Val d'Oise Numérique sur les imputations 6218/738 - Autre personnel extérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Syndicat Mixte Ouvert
Le Président Val d'Oise Numérique



Monsieur Pierre-Edouard EON



